



Contrat unique de vente d'Electricité : ARENH

Fourniture et accès au réseau public de distribution et son utilisation

Conditions Particulières en vigueur au 01.01.2022

Clients raccordés en domaine Basse Tension > 36kVA

EDSB l'agence, SAS au capital de 100 000 €, immatriculée au RCS de GAP sous le n° 810 687 236, dont le siège social est situé Place Médecin Général Blanchard - 05100 BRIANCON.

Contact par téléphone : 04 92 21 51 57, par mail : contact@edsb-lagence.fr ou sur le site internet www.edsb-lagence.fr

1. Client titulaire du contrat et Point de livraison

Raison sociale : DOMAINE DE CHABERTON

SIRET : 570 200 840 00017

Immatriculée au RCS de : Nîmes

Titre/Prénom/Nom du Signataire : M. Christophe AURELIO

Adresse Siège : DOMAINE CHABERTON – 30220 SAINT LAURENT D'AIGOUZE

Forme juridique : SARL

Capital social : 60 220.60 €

APE : 0112Z

Qualité : Gérant

Coordonnées de l'interlocuteur :

Titre/Prénom/Nom : M. Christophe AURELIO

Tél. 1 : 06 22 93 31 22

Tél. 2 :

Courriel : domaine-chaberton@orange.fr

L'objet du Contrat, la vente d'Electricité, est précisé à l'article II des Conditions Générales de Vente (CGV). Les Conditions Particulières de Vente (CPV) ont pour objet de préciser les modalités d'exécution du Contrat dont le(s) Point(s) De Livraison (PDL) est (sont) identifié(s) ci-dessous :

Nom et adresse du Site	GRD	PDL	FTA BT>36kVA	Puissances souscrites (kVA)				CAR indicative (MWh)
				HPH	HCH	HPE	HCE	
DOMAINE DE CHABERTON 30220 SAINT LAURENT D'AIGOUZE	Enedis	30002450298430	CU	90	90	90	90	64.868

Le Client informera EDSB l'agence par écrit, de tout changement relatif aux informations concernant ce(s) site(s) dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois suivant le changement.

La Consommation Annuelle de Référence (CAR) est la consommation relevée sur les 12 mois précédant la présente proposition ; elle donc évolutive. La CAR est mentionnée à titre indicatif et ne constitue pas un engagement de consommation.

Horosaisonnalité du TURPE BTSUP 36 kVA :

HPH : Heures Pleines Hiver	HCH : Heures Creuses Hiver	HPE : Heures Pleines Eté	HCE : Heures Creuses Eté
Hiver : du 1 ^{er} novembre au 31 mars		Eté : du 1 ^{er} avril au 31 octobre	

Les classes temporelles sont fixées localement par le gestionnaire de réseau de distribution en fonction des conditions d'exploitation des Réseaux Publics de Distribution (RPD). Elles sont communiquées à toute personne en faisant la demande.

2. Objet et durée du contrat

Le Client souscrit à l'offre du 18/01/2022 valable jusqu'au **20/01/2022 – 16h00**.

N.B. : En cas d'événement affectant de manière significative la détermination du prix mentionné au présent Contrat et si le Client n'a pas préalablement adressé au Fournisseur par écrit sa décision de souscrire le présent Contrat, le Fournisseur pourra retirer par notification écrite au Client la présente offre avant sa date limite de validité, sans qu'aucune indemnité ne soit due par le Fournisseur.

Le contrat prend effet le **01/10/2022** et expire le **31/12/2025** sous réserve des dispositions de l'article III des CGV.

Le contrat sera reconduit expressément à son échéance contractuelle par périodes successives de 1 an, sauf en cas de résiliation notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, au minimum 30 jours avant l'échéance contractuelle annuelle concernée conformément à l'article XIV des CGV.

3. Prix

Les prix mentionnés dans le présent article sont des prix hors toutes taxes, impôts et contributions de toute nature, tel qu'indiqué à l'article VIII des CGV. Les prix de fourniture sont fixes sur la durée du contrat précisée dans l'article 2 :

Abonnement Mensuel (€ HT)	Prix de la consommation (€ HT/kWh)			
	HPH	HCH	HPE	HCE
34,00	0,19114	0,10520	0,04033	0,01835

Les prix couvrent, pour le(s) Site(s) identifié(s) à l'article 1, la fourniture d'électricité et la fonction de Responsable d'Equilibre.

Cette offre comprend 0% Energie Verte (article VIII- 4 des CGV).

Les prix de fourniture sont à majorer, en fonction de la réglementation en vigueur :

- des coûts du mécanisme de capacité
- des coûts proportionnels au soutirage physique RTE de 0€/kWh.

Evolution des prix de fourniture

Les prix de la fourniture d'électricité indiqués dans le présent article peuvent être modifiés par EDSB l'agence à chaque échéance contractuelle conformément à l'article VIII.-1 des CGV. Les nouveaux prix seront communiqués par voie postale ou par courriel, au plus tard 45 jours avant leur

Page 1 / 4
DOMAINE DE CHABERTON
Rte des Bordes - B.P. 18
30220 SAINT LAURENT D'AIGOUZE

date de prise d'effet à l'interlocuteur indiqué dans l'article 1. Le Client est réputé avoir accepté ces nouvelles conditions s'il ne résilie pas, par courrier recommandé avec accusé de réception, le contrat dans un délai minimum de 30 jours avant l'échéance contractuelle annuelle. La résiliation est à adresser à l'attention du Service Commercial d'EDSB l'agence.

Mécanisme de capacité

Les prix de fourniture de chaque site seront majorés du coût de capacité. Ce coût supplémentaire, imposé par les pouvoirs publics, est applicable à tous les fournisseurs à compter du 1er janvier 2017. EDSB l'agence le refacture de plein droit, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, selon la formule suivante détaillée à l'article VIII-2 des CGV.

Coût capacité 2022 (€ HT/kWh) :

HPH	HCH	HPE	HCE
0.003	0.003	0.003	0.003

Accès régulé à l'électricité nucléaire historique (« ARENH »)

Cette offre prend en compte les droits à l'ARENH au prix en vigueur à la date de signature (42€/MWh - article VIII.- 3 des CGV) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous :

Droit ARENH - TURPE BTSUP 36kVA 4 index

HPH	HCH	HPE	HCE
0.00%	0.00%	124.34%	208.66%

Toute évolution de l'ARENH qui serait décidée par les pouvoirs publics sera répercutée à l'euro l'euro au Client.

Conformément à l'article VIII.-3 des CGV, dans le cas d'un arrêt ou d'une suspension du dispositif ARENH pour quelque motif que ce soit, ou dans le cas où la puissance ARENH allouée au Client varierait suite à une décision des pouvoirs publics ou suite à un dépassement du volume global maximal d'ARENH prévu à l'article L36-2 du Code de l'Energie, la quantité d'énergie électrique manquante ou excédentaire serait alors valorisée sur la base des prix de marché de gros de l'électricité en France.

L'obligation de capacité liée à l'ARENH manquante serait alors valorisée sur la base du prix de la première enchère publique de garantie de capacité relative à l'année concernée par cet événement et publiée par EPEX SPOT. L'ensemble sera répercuté sur la facture du Client.

4. Résiliation anticipée

Dans l'hypothèse où le Contrat est résilié à l'initiative du Client pour un motif autre que ceux énoncés dans l'article XIV des CGV, le Client sera redevable envers EDSB l'agence d'une indemnité de résiliation (IR) dont le montant se calcule de la manière suivante :

$$IR = P_{\text{Max}} \times 10 \text{ €/kVA} \times [\text{nombre de mois entiers restant à courir jusqu'à l'échéance du Contrat} + 6 \text{ mois}]$$

P_{Max} : la puissance souscrite la plus élevée en vigueur au moment de la résiliation.

Exemple :

Le client souhaite résilier son contrat au 12/02/2021, contrat dont l'échéance est au 31/12/2021. Ses puissances souscrites sont 12/12/120/120 kVA

Durée non échue : 10 mois entiers ; puissance souscrite la plus élevée : 120 kVA

La pénalité de résiliation anticipée due par le client au fournisseur s'élèvera donc à $120 \times 10 \times (10+6) = 19.200 \text{ €}$

5. Modalités de facturation et de règlement

Chaque facture mensuelle est émise sur la base des informations communiquées par le GRD à EDSB l'agence ou, à défaut, sur la base de prévisions de consommation du Client estimées par EDSB l'agence. Dès communication par le GRD des consommations réelles du Client, les éventuels écarts constatés entre les consommations estimées ayant servi de base à une facturation mensuelle et les consommations relevées par le GRD donneront lieu à une régularisation de facturation.

Les factures seront adressées au payeur désigné ci-dessous :

Nom du Payeur	Adresse du payeur	Adresse de facturation (si différente)
SARL DOMAINE DE CHABERTON	ROUTE DES BORDES BP 18 30220 SAINT LAURENT D'AIGOUZE	MAI de la tortue 30600 VAUVERS

Modes de règlement proposés par EDSB l'agence :

- ☐ Prélèvement automatique
- ☐ Remplir le mandat de prélèvement SEPA joint + RIB
- ☐ A EDSB l'agence, avec numéro de(s) facture(s) en libellé :
- IBAN FR76 1009 6182 1200 0584 9530 134 - BIC : CMCIFRPP
- ☒ Paiements réalisables à l'accueil d'EDSB l'agence à Briançon, ou par internet
- ☐ Paiements réalisables à l'accueil d'EDSB l'agence à Briançon
- ☐ A l'ordre d'EDSB l'agence exclusivement, avec numéro de(s) facture(s) au dos du chèque

Lorsque les factures sont réglées par chèque, ils sont à libeller à l'ordre d'EDSB l'agence exclusivement. Afin d'en permettre le traitement, ils doivent être adossés des références de la - ou des - facture(s) réglée(s). Sans indication sur l'affectation du règlement par chèque, ou pour quelque manquement du fait du client, le chèque sera retourné au client qui devra alors supporter les conséquences du délai supplémentaire pour non réglée.

Lorsque les factures sont réglées par virement bancaire, le libellé du virement doit contenir les références de la ou des factures réglées. Sans indication sur l'affectation du règlement par virement, ou pour quelque manquement du fait du client, le virement ne pourra être affecté au compte du client, qui devra alors se manifester par écrit précis, et le client devra alors supporter les conséquences du délai supplémentaire pour facture non réglée.

DOMAINE DE CHABERTON
Rte des Bordes - B.P. 18
30220 SAINT LAURENT D'AIGOUZE

Signature

Délai de paiement :

Conformément à l'article X- 1 des CGV, le règlement des factures sera effectué dans un délai de **15 jours** suivant la date d'émission des factures. Les factures sont émises et adressées tous les mois. Aucune minoration ne sera accordée pour le paiement anticipé. Les règlements reçus après la date d'exigibilité feront l'objet de facturation de frais, conformément à l'article X.- 2 des CGV.

Garantie :

Au titre du présent Contrat, un dépôt de garantie d'un montant de 0 € sera facturé par EDSB l'agence sur la première facture d'Électricité émise. Ce dépôt n'est pas soumis à la TVA et n'est pas productible d'intérêt. Sous réserve de ne pas avoir été utilisé à concurrence de sommes dues par le Client durant le Contrat, le dépôt sera restitué sur la dernière facture émise au titre du Contrat et viendra en déduction de cette dernière.

6. Services associés

Votre contrat inclut les services suivants sans surcoût :

- Accueil physique du lundi de 13h30 à 16h, et du mardi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h
- Accueil téléphonique du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 au **04 92 21 51 57**
- Un interlocuteur disponible à l'adresse : contact@edsb-lagence.fr
- Service Espace Client 24h/24 en ligne sur l'espace personnalisé du site www.edsb-lagence.fr
- Alerte mensuelle sur facturation en cas d'écarts significatifs
- Bilan annuel
- Demandes diverses auprès du GRD (sauf en cas de panne) dont la prestation de changement de fournisseur

Le Client peut accéder à l'aide-mémoire du consommateur d'énergie qui recense les droits dans le cadre des contrats de fourniture d'énergie sur le site : <https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Consommation/faq-sur-ouverture-des-marches-electricite-et-gaz-naturel>

7. Acceptation Client

Le Client atteste choisir EDSB l'agence comme fournisseur d'électricité. Le client déclare que son Contrat auprès de son ancien Fournisseur aura pris fin à la date d'effet du présent contrat. Le cas échéant, le Client autorise EDSB l'agence à faire toutes les démarches auprès du GRD pour effectuer le changement de Fournisseur.

Le Client autorise expressément EDSB l'agence et son approvisionneur (dont les coordonnées peuvent être communiquées sur simple demande) à consulter auprès du Gestionnaire de Réseau de Distribution :

- les données techniques et contractuelles,
- l'historique de consommation et ses courbes de charge afin de pouvoir déterminer un volume annuel de référence, la répartition des volumes par poste horosaisonnier et analyser le profil de consommation en vue d'une optimisation du contrat.

Cette autorisation sera valable pour la durée du contrat à compter de sa signature, et pour le(s) point(s) de livraison concerné(s) par ce contrat.

Le client reconnaît avoir pris connaissance des CGV et les accepte. Le Client reconnaît avoir pris connaissance de l'annexe des CGV précitées, relative à l'accès et à l'utilisation du Réseau, mise à disposition sur le site Internet www.edsb-lagence.fr et les accepte. Les présentes conditions particulières se substituent en tant que de besoin aux accords antérieurs et prévalent sur les conditions générales en cas de contradiction avec celles-ci.

Fait en un exemplaire, à St Laurent, le 20/01/22.

NOM, Prénom du titulaire + signature : Aurelio Christophe

Ou NOM Prénom du Mandataire + qualité + signature :

☐ En cochant cette case le Mandataire atteste disposer d'un mandat signé par le Client et le tenir à disposition d'EDSB l'agence à sa demande

Cette offre doit être signée et dûment complétée par une personne habilitée.

Les pièces à joindre : Kbis + relevé d'identité bancaire + copie CNI



DOMAINE DE CHABERTON
Rte des Bordes - B.P. 18
30220 St LAURENT D'AIGOUZE

Prélevement par CB SVT

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

RUM :

IDENTIFIANT CRÉANCIER SEPA
FR69ZZZZ807554

En signant ce formulaire vous autorisez, EDSB l'agence à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

NOM, PRÉNOM ET ADRESSE DU TITULAIRE DU COMPTE À DÉBITER	
SARL DOMAINE DE CHABERTON Chemin des Bordes d'Angouze 30220 St Laurent d'Angouze	
CRÉANCIER	EDSB l'agence Place Médecin Général Blanchard – BP 6 05105 BRIANÇON CEDEX
DÉSIGNATION DU COMPTE À DÉBITER (RIB correspondant à joindre OBLIGATOIREMENT)	
IBAN :	BIC :

Type de paiement : ☒ Paiement récurrent/répétitif (chaque facture ou mensuel) ☐ Paiement ponctuel (une seule facture)

Fait à : St Laurent Le : 10/01/2022

Signature

Réf. PDL : 30002450298430

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

DOMAINE DE CHABERTON
Rte des Bordes - B.P. 18
30220 ST LAURENT D'ANGOUE



**CREDIT AGRICOLE
DU LANGUEDOC**

Caisse Régionale de Crédit Agricole du Languedoc
Avenue du Montpelliérêt Martrin 34977 Lattes Cedex

REMISE DE CHÈQUES
OU
RIB/IBAN

Date de la remise

Nb chèques

5336589

International Bank Account Number (IBAN) FR76 1350 6100 0000 4888 7900 139 AGRIFRPP835		Code etab 13506		Code guichet 10000		N° de compte 00488879001		Cie RIB 39		Signature	
Nom et adresse du titulaire S.A.R.L. DOMAINE DE CHABERTON CHEMIN DE BORDES 30220 ST LAURENT D AIGOUZE											
Personne qui vous a remis le chèque. Banque et lieu de paiement		N° de Chèque		Montant €							

Code banque 1 3 5 0 6
Code guichet 1 0 0 0 0
N° de compte 0 0 4 8 8 8 7 9 0 0 1
Cie RIB 3 9

TOTAL REMISE
à compléter dans tous les cas

